



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maitres de conferences

Question écrite n° 10675

Texte de la question

M Rene Cazenave attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'annonce qui a ete faite de la creation d'une categorie dite hors classe au sein du corps des maitres de conferences. Il lui demande d'en arreter les conditions d'accès de facon identique a celles prevues pour les maitres-assistants voulant devenir, au sein de leur corps, charges de conferences, membres du corps du maitre assistant et des anciens charges de conferences, membres du corps des maitres de conferences de cette categorie. Il lui demande egalement la possibilite de creer un titre special pour les maitres de conferences accedant a cette categorie, par exemple celui de professeur adjoint ou professeur suppléant et d'en faciliter l'accès au corps des professeurs de cette nouvelle categorie.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans l'enseignement superieur, le plan de revalorisation propose par le Gouvernement a l'issue des negociations engagees avec les principaux partenaires syndicaux prevoit, entre autres mesures, la creation d'une hors-classe pour les maitres de conferences. L'accès a cette hors-classe sera reservee aux maitres de conferences parvenus au moins au 4e echelon de la 1re classe, justifiant de cinq ans de services effectifs dans le corps, et exerçant en outre des responsabilites pedagogiques, d'encadrement, d'accueil ou de suivi des etudiants.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Ren](#)*

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10675

Rubrique : Enseignement superieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1190